



Garde alternée en attendant le jaf

Par **pepeleputois**, le **17/08/2012 à 16:36**

Bonjour,
Etant séparée de mon mari depuis fin mai, nous avons décidés de mettre en place à l'amiable des week-ends afin qu'il puisse voir notre fils d'un an en attendant le jaf car actuellement ce sont les vacances judiciaires et rien ne se fait.
Ayant été séparés à cause de violences conjugales et de menaces sur ma personne et notre fils, le juge pénal à décider qu'il est obligé de consulter un psychologue en attendant le jugement pénal ainsi qu'il avait l'interdiction de m'approcher et de revenir au domicile conjugal.
Le jugement pénal passer, il a été condamné à 4 mois avec sursis, mais il n'est plus dans l'obligation de soins.
Ai-je le droit de refuser cette garde à l'amiable que je fais à contre coeur ou je suis dans l'obligation de coopérer afin qu'il puisse voir notre fils?
Sachant que je n'ai aucunement confiance en lui par rapport aux faits passés.
En attente de vos réponses, je vous remercie à l'avance pour le temps consacré à mes questions.

Par **cocotte1003**, le **17/08/2012 à 16:40**

bonjour, tant que le jugement du jaf n'a pas eu lieu, vous faites comme bon vous semble en sachant quand meme que si vous refusez toutes visites cela risque de ne pas etre un bon point pour votre dossier. essayez d'envisager des visites dans un lieux public ou en présence d'amis de parents à votre domicile, cordialement

Par **pepeleputois**, le **17/08/2012 à 16:44**

Merci grandement pour votre réponses, je vous souhaite une bonne fin de journée et un bon

week- end.